


Date	Déléataire	nature	Objet
12/06/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 <b>N°2024_19</b> <b>Acquisition d'une tondeuse Espace Motoculture</b>  Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,  VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.  VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer la tondeuse irréparable du service technique,  <b>DECIDE :</b>  <b>Article 1 _ DE SIGNER</b> avec société Espace Motoculture dont le siège est à Apt (84) 1007 Avenue de Lançon, un devis pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour le service technique dont le montant total s'élève à la somme de 1 827.00€ TTC.  Le Maire, Henri BONNEFOY.

